



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 mai 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-deux mai.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Patricia SULBLÉ- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY.

ABSENTS :

Didier POTARD.

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n°DL.2026-088-531 : PROPOSITION DE DESIGNATION POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN D'UN REPRESENTANT POUR LE POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE ; POUR LE GROUPE D'ACTION LOCAL DU PETR ET POUR EAU47.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Aussi, pour faire suite aux élections municipales du 22 mars dernier, il convient de proposer à la Communauté de Communes du Pays de LAUZUN (CCPL) des représentants de la commune de MIRAMONT de GUYENNE pour siéger au PETR au GAL du PETR et à EAU47.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 précisant les conditions de désignation des représentants de la Commune par le Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la demande de la CCPL de proposer des représentants au sein du conseil municipal ;

Vu les candidatures déclarées afin de proposer à la CCPL pour siéger au sein du PETR, du GAL du PETR et de EAU47 ;

Vu la décision des conseillers municipaux de ne pas procéder aux présentes nominations au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 al.6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de proposer à la CCPL des représentants de la Commune au sein du PETR, du GAL du PETR et de EAU47.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur Jean-François BOULAY Monsieur Marc Le BLANC et Madame Amélie CHAMP sont proposés titulaires et Monsieur Laurent LUSTENBERGER, Monsieur Damien BOUHOUIA et Monsieur Laurent BORDIN sont proposés suppléants de la Commune pour siéger au PETR ;

Article 2 : Monsieur Jean-François BOULAY est proposé titulaire et Monsieur Laurent LUSTENBERGER est proposé suppléant de la Commune pour siéger au GAL du PETR ;

Article 3 : Monsieur Jean-François BOULAY et Monsieur Laurent LUSTENBERGER sont proposés titulaires, Madame Amélie CHAMP et Monsieur Marc Le BLANC sont proposés suppléants de la Commune pour siéger à EAU47 ;

Article 4 : Les intéressés ont déclaré accepter d'assurer ces fonctions ;

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Laurent BORDIN

Le Maire,

Jean-François BOULAY

